

## COSMETO'FLASH

Code: 071V4

*Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 1907/2006, annexe II, modifié par le Règlement (CE) 453/2010*

Version 5.0.0

Date de révision: 07/05/15

Date d'impression : 07/05/15

### SECTION 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE / DU MELANGE ET DE LA SOCIETE/L'ENTREPRISE

#### 1.1. Identificateur de produit

Désignation commerciale **COSMETO'FLASH**

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation du produit

**LIQUIDE A CARACTERE ACIDE**  
**Produit épais et cosmétique pour l'HYGIENE DE LA MAMELLE APRES LA**  
**TRAITE et DESINFECTION DES TRAYONS PAR TREMPAGE**

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Identification de la Société

**Fabriqué pour SANICOOPA**  
**36, Route de Tercèi**  
**61 200 ARGENTAN**  
**TEL : 02.33.36.44.66**  
**FAX : 02.33.36.26.33**

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Appel d'urgence

**INRS**  
**30, rue Olivier Noyer**  
**75014 Paris**  
**Tél : 01 45 42 59 59**

#### **CENTRES ANTI POISONS :**

**Angers : 02 41 48 21 21**    **Bordeaux : 05 56 96 40 80**  
**Lille : 03 20 44 44 44**    **Lyon : 04 72 11 69 11**  
**Marseille : 04 91 75 25 25**    **Nancy : 03 83 85 26 26**  
**Paris : 01 40 05 48 48**    **Rennes : 02 99 59 22 22**  
**Strasbourg : 03 88 37 37 37**    **Toulouse : 05 61 77 74 47**

### SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le Règlement 1272/2008/CE:

## COSMETO'FLASH

Code: 071V4

### *Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 1907/2006, annexe II, modifié par le Règlement (CE) 453/2010*

Version 5.0.0

Date de révision: 07/05/15

Date d'impression : 07/05/15

---

Le mélange répond aux critères de classification prévus par le Règlement (CE) N° 1272/2008.

Irritation oculaire H319: Provoque une sévère irritation des yeux.

- Catégorie 2

EUH 208: Contient Mentha arvensis, extraits. Peut produire une réaction allergique.

#### **Classification selon la Directive 1999/45/CE:**

Le mélange ne répond pas aux critères de classification prévus par la Directive 1999/45/CE.

## 2.2. Éléments d'étiquetage

#### **Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008:**

##### **Pictogramme(s) de danger :**



##### **Mention d'avertissement :**

Attention

##### **Mention(s) de danger :**

H319: Provoque une sévère irritation des yeux.

EUH 208: Contient Mentha arvensis, extraits. Peut produire une réaction allergique.

##### **Conseil(s) de prudence :**

P102: Tenir hors de portée des enfants.

P280: Porter un équipement de protection des yeux.

P305 + P351 + P338: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P337 + P313: Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

## COSMETO'FLASH

Code: 071V4

*Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 1907/2006, annexe II, modifié par le Règlement (CE) 453/2010*

Version 5.0.0

Date de révision: 07/05/15

Date d'impression : 07/05/15

### 2.3. Autres dangers

Pas de danger particulier connu. Non soumis à l'étiquetage mais il convient de prendre les précautions d'usage générales pour la manipulation de produits chimiques.

## SECTION 3 : COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

### 3.1. Substances

Non applicable car il s'agit d'un mélange.

### 3.2. Mélanges

Nature chimique du mélange : LIQUIDE A CARACTERE ACIDE

Substance(s)	Numéro(s) de CAS	Numéro(s) EINECS	N°d'enregistrement REACH	Classification selon 67/548/CE ou 1999/45/CE	Classification selon le Règlement 1272/2008/CE	Type
5% <= Glycérol < 15%	56-81-5	200-289-5		Non classé	Non classé	(2)
5% <= Propane-1,2-diol < 10%	57-55-6	200-338-0	01-2119456809-23	Non classé	Non classé	(2)
1% <= Acide L-(+)-lactique < 3%	79-33-4	201-196-2	Substance active biocide, considérée comme déjà enregistrée	Xi , R38 R41	Eye Dam. 1 H318 Skin Irrit. 2 H315	(1)
0.1% <= Mentha arvensis, extraits < 1%	90063-97-1	290-058-5		N Xi , R38 R43 R51/53	Skin Irrit. 2 H315 Skin Sens. 1 H317 Aquatic Chronic 2 H411	(1)

Type

- (1) : Substance classée avec un danger pour la santé et/ou l'environnement
- (2) : Substance ayant une limite d'exposition au poste de travail.
- Substance considérée comme extrêmement préoccupante candidate à la procédure d'autorisation :
- (3) : Substance considérée comme PBT (persistante, bioaccumulable, toxique)
- (4) : Substance considérée comme vPvB (très persistante, très bioaccumulable)
- (5) : Substance considérée comme cancérigène catégorie 1A
- (6) : Substance considérée comme cancérigène catégorie 1B
- (7) : Substance considérée comme mutagène catégorie 1A
- (8) : Substance considérée comme mutagène catégorie 1B
- (9) : Substance considérée comme reprotoxique catégorie 1A
- (10) : Substance considérée comme reprotoxique catégorie 1B
- (11) : Substance considérée comme perturbateur endocrinien

Texte complet des phrases R-, H- et EUH : voir section 16.

## SECTION 4 : PREMIERS SECOURS

### 4.1. Description des premiers secours

## COSMETO'FLASH

Code: 071V4

*Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 1907/2006, annexe II, modifié par le Règlement (CE) 453/2010*

Version 5.0.0

Date de révision: 07/05/15

Date d'impression : 07/05/15

---

### Indications générales :

Enlever immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés. Les laver avant réutilisation.

### En cas d'inhalation :

Amener à l'air frais.

### En cas de contact avec la peau :

Laver à l'eau.

### En cas de contact avec les yeux :

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

### En cas d'ingestion :

Rincer la bouche.

NE PAS faire vomir.

Alerter un médecin.

## 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

**Contact avec la peau :** Non irritant.

COSMETO'FLASH contient du Mentha arvensis, extraits. Peut produire une réaction allergique.

**Contact avec les yeux :** Provoque une sévère irritation des yeux.

**Ingestion :** Peut provoquer des troubles digestifs.

**Inhalation :** Non considéré comme dangereux par inhalation dans les conditions normales d'utilisation.

## 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

**Traitements :** Traitement symptomatique

## SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

### 5.1. Moyens d'extinction

#### Moyens d'extinctions appropriés :

Eau, extincteur à poudre, mousse, dioxyde de carbone.

Agents compatibles avec les autres produits impliqués dans l'incendie.

#### Moyens d'extinctions inappropriés :

Aucun à notre connaissance.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

## COSMETO'FLASH

Code: 071V4

*Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 1907/2006, annexe II, modifié par le Règlement (CE) 453/2010*

Version 5.0.0

Date de révision: 07/05/15

Date d'impression : 07/05/15

COSMETO'FLASH est ininflammable.

### 5.3. Conseils aux pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection.  
Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.  
Refroidir les récipients menacés avec de l'eau.

## SECTION 6 : MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

#### 6.1.1. Pour les non-secouristes :

Evacuer le personnel non nécessaire ou non équipé de protection individuelle.

#### 6.1.2. Pour les secouristes :

Evacuer le personnel vers des endroits sûrs.  
Garder les personnes à l'écart de l'endroit de l'écoulement / de la fuite et contre le vent.  
Utiliser un équipement de protection individuel.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter le produit directement à l'égout ou dans l'environnement.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

#### Petit déversement :

Laver avec une grande quantité d'eau.

#### Grand déversement :

Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation.  
Conserver dans des récipients adaptés, proprement étiquetés et fermés pour l'élimination.  
Baliser, endiguer au moyen d'un absorbant inerte et pomper dans un réservoir de secours.

### 6.4. Référence à d'autres sections

Respecter les mesures de protection mentionnées à la section 8.  
Pour l'élimination, se reporter à la section 13.

## SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail. Eviter les projections en cours d'utilisation.

### 7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

#### 7.2.1. Stockage :

Laisser de préférence dans l'emballage d'origine.  
Stocker à l'abri du gel.  
Maintenir l'emballage fermé.

# COSMETO'FLASH

Code: 071V4

*Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 1907/2006, annexe II, modifié par le Règlement (CE) 453/2010*

Version 5.0.0

Date de révision: 07/05/15

Date d'impression : 07/05/15

## 7.2.2. Matériaux d' emballage ou de flaconnage :

Polyéthylène haute densité.

## 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

COSMETO'FLASH est à usage biocide.

## SECTION 8 : CONTROLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### Valeurs limites d'exposition :

Substance	Pays	Type	Valeur	Unité	Commentaires	Source
Propane-1,2-diol	GBR	OEL 8h	150	ppm		Valeurs limites internationales pour les agents chimiques
			474	mg/m <sup>3</sup>		Valeurs limites internationales pour les agents chimiques
Glycérol	FRA	VLEP 8h	10	mg/m <sup>3</sup>	Aérosol de glycérol Valeur limite indicative	Valeurs limites internationales pour les agents chimiques

### 8.2. Contrôles de l'exposition

Selon les exigences de la Directive 98/24/CE, l'employeur est tenu de mettre en place des mesures de management des risques. Si des valeurs limites réglementaires contraignantes ou indicatives ont été définies pour des substances en section 8.1, l'employeur doit procéder selon le résultat de son évaluation du risque chimique à un contrôle des valeurs limites d'exposition professionnelles afin de vérifier le respect de celles-ci.

#### 8.2.1. Contrôles techniques appropriés :

Assurer une ventilation adéquate.

Appliquer les mesures techniques nécessaires pour respecter les valeurs limites d'exposition professionnelle.

#### 8.2.2. Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle :

##### Protection des yeux/du visage :

Porter des lunettes de sécurité conformes à la norme EN 166.



## COSMETO'FLASH

Code: 071V4

*Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 1907/2006, annexe II, modifié par le Règlement (CE) 453/2010*

Version 5.0.0

Date de révision: 07/05/15

Date d'impression : 07/05/15

---

### Protection des mains :

Pour les opérateurs présentant une réaction allergique, le port de gants de protection à résistance chimique est préconisé.

### Protection de la peau :

Aucune mesure spéciale de protection n'est requise.

### Protection respiratoire :

Aucune mesure spéciale de protection n'est requise.

### Dangers thermiques :

Non applicable

### Mesures d'hygiène :

Après chaque usage, laver systématiquement les équipements de protection individuelle.

### 8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement :

Ne pas rejeter le produit directement à l'égout ou dans l'environnement.

## SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

## COSMETO'FLASH

Code: 071V4

*Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 1907/2006, annexe II, modifié par le Règlement (CE) 453/2010*

Version 5.0.0

Date de révision: 07/05/15

Date d'impression : 07/05/15

Aspect	Liquide opaque
Couleur	Vert laiteux
Odeur	Mentholée
Seuil olfactif	Non disponible
pH pur	2,8±0,2
pH à 10g/l	Non disponible
Point de gel :	-7 °C
Point d'ébullition	> 100 °C
Taux d'évaporation	Non disponible
Inflammabilité	Non applicable
Pression de vapeur	Non disponible
Densité de vapeur	Non disponible
Masse volumique	1,04±0,02 g/cm <sup>3</sup>
Densité relative	1,04±0,02
Solubilité dans l'eau	Soluble dans l'eau en toutes proportions
Coefficient de partage n-octanol/eau	Non applicable
Température d'auto-inflammabilité	Non applicable
Température de décomposition	Non disponible
Viscosité	Non disponible
Propriétés explosives	Non applicable
Propriétés comburantes	Non applicable

### 9.2. Autres informations

Aucune information complémentaire.

## SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

### 10.1. Réactivité

Aucune dans les conditions normales d'utilisation.

### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions de stockage et de manipulation recommandées.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune à notre connaissance.

### 10.4. Conditions à éviter

Stockage en dessous du point de gel.

### 10.5. Matières incompatibles

Aucune à notre connaissance.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun à notre connaissance dans les conditions normales d'emploi.

## COSMETO'FLASH

Code: 071V4

### *Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 1907/2006, annexe II, modifié par le Règlement (CE) 453/2010*

Version 5.0.0

Date de révision: 07/05/15

Date d'impression : 07/05/15

Ces indications sont fournies pour le mélange concentré. L'application du mélange sous sa forme diluée doit être effectuée en conformité avec les indications données par la fiche technique et le conseiller technique.

## SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

#### **Données relatives aux substances:**

Toxicité aiguë

Acide L-(+)-lactique : CL 50 - inhalation - 4h rat 7,94 mg/L. - FDS Fournisseur

Acide L-(+)-lactique : DL 50 - orale rat 3 730 mg/kg. - FDS Fournisseur

Acide L-(+)-lactique : DL 50 - cutanée lapin > 2 000 mg/kg. - FDS Fournisseur

Acide L-(+)-lactique : DL 50 - orale cochon d'inde 1 810 mg/kg. - FDS Fournisseur

Mentha arvensis, extraits : DL 50 - orale rat 4 450 mg/kg. - FDS Fournisseur

Mentha arvensis, extraits : DL 50 - cutanée lapin > 5 000 mg/kg. - FDS Fournisseur

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Acide L-(+)-lactique ( 80% ) : Irritation de la peau . Irritant - FDS Fournisseur

Mentha arvensis, extraits : Contact cutané . Irritant - FDS Fournisseur

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Acide L-(+)-lactique ( 80% ) : Irritation des yeux . Risques de lésions oculaires graves - FDS Fournisseur

Sensibilisation

Mentha arvensis, extraits : Sensibilisation cutanée . Sensibilisant - FDS Fournisseur

Cancérogénicité

Acide L-(+)-lactique ( 80% ) : . Non cancérogène - FDS Fournisseur

#### **Données relatives au mélange :**

Toxicité aiguë

. Non déterminé

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Irritation de la peau (OCDE 404): . Non irritant.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Irritation des yeux . Provoque une sévère irritation des yeux selon les critères du Règlement 1272/2008/CE.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sensibilisation cutanée . Le mélange n'est pas considéré comme sensibilisant cutané selon le Règlement 1272/2008/CE.

Sensibilisation respiratoire . Le mélange n'est pas considéré comme sensibilisant respiratoire selon le Règlement 1272/2008/CE.

Mutagénicité

. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité

. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction

. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

## COSMETO'FLASH

Code: 071V4

### *Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 1907/2006, annexe II, modifié par le Règlement (CE) 453/2010*

Version 5.0.0

Date de révision: 07/05/15

Date d'impression : 07/05/15

---

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique  
. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée  
. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration  
. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### **Principaux symptômes et effets, aigus et différés :**

**Contact avec la peau :** Non irritant.  
COSMETO'FLASH contient du Mentha arvensis, extraits. Peut produire une réaction allergique.

**Contact avec les yeux :** Provoque une sévère irritation des yeux.

**Ingestion :** Peut provoquer des troubles digestifs.

**Inhalation :** Non considéré comme dangereux par inhalation dans les conditions normales d'utilisation.

## **SECTION 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES**

### **12.1. à 12.4. Toxicité - Persistance et dégradabilité - Potentiel de bioaccumulation - Mobilité dans le sol**

#### **Données relatives aux substances:**

Toxicité aiguë  
Acide L-(+)-lactique : CE 50 - 48h daphnies 240 mg/L. - FDS Fournisseur  
Acide L-(+)-lactique : CL 50 - 48h poissons 320 mg/L. - FDS Fournisseur  
Acide L-(+)-lactique : CE 50 algues 3 500 mg/L. - FDS Fournisseur  
Mentha arvensis, extraits : poissons . Toxique pour les poissons - FDS Fournisseur

Dégradabilité  
Acide L-(+)-lactique : Biodégradabilité . Facilement biodégradable. - FDS Fournisseur

Bioaccumulation  
Acide L-(+)-lactique : Log Pow - 0,72 . Non bioaccumulable - FDS Fournisseur

#### **Données relatives au mélange :**

Toxicité aiguë  
poissons . Non déterminé  
daphnies . Non déterminé  
algues . Non déterminé

Toxicité chronique  
. Aucune donnée disponible

Dégradabilité  
. Aucune donnée disponible

## COSMETO'FLASH

Code: 071V4

*Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 1907/2006, annexe II, modifié par le Règlement (CE) 453/2010*

Version 5.0.0

Date de révision: 07/05/15

Date d'impression : 07/05/15

---

Bioaccumulation

. Aucune donnée disponible

Mobilité

. Aucune donnée disponible

### Conclusion :

Le mélange n'est pas considéré comme dangereux vis-à-vis de l'environnement selon le Règlement 1272/2008/CE.

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange ne contient pas de substance évaluée comme étant une substance PBT ou vPvB

### 12.6. Autres effets néfastes

Aucune information supplémentaire disponible.

## SECTION 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

#### Traitement du mélange :

Ne pas rejeter le produit directement à l'égout ou dans l'environnement.

Se conformer au livre V - titre IV du Code de l'Environnement, articles R541-7 et suivants établissant la liste des déchets considérés comme dangereux qui doivent être remis à un centre agréé.

#### Traitement des conditionnements :

Rincer abondamment le conditionnement à l'eau et traiter l'effluent comme les déchets.

Se conformer au livre V - titre IV du Code de l'Environnement, articles R543-67 et suivants établissant les différents modes d'élimination autorisés pour les déchets d'emballages.

L'emballage vide de ce mélange s'il répond à certains critères peut être considéré comme un déchet non dangereux et peut être valorisé via une filière de collecte et recyclage (ADIVALOR).

## SECTION 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

### TRANSPORT TERRESTRE:

*Rail/Route (RID/ADR)*

N°ONU :

Nom d'expédition des Nations Unies : Non concerné

Classe :

Groupe d'emballage :

N° d'identification du danger :

Étiquette :

Code Tunnel :

Danger pour l'environnement : Non

Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : Aucune information.

## COSMETO'FLASH

Code: 071V4

*Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 1907/2006, annexe II, modifié par le Règlement (CE) 453/2010*

Version 5.0.0

Date de révision: 07/05/15

Date d'impression : 07/05/15

---

### **TRANSPORT MARITIME :**

IMDG

N°ONU :

Nom d'expédition des Nations Unies : Non concerné

Classe :

Groupe d'emballage :

Polluant Marin : Non

Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : Aucune information.

N° Fiche de sécurité:

**Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC :**

Non concerné

## **SECTION : 15 INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES**

### **15.1. Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

**Réglementation relative aux dangers liés aux accidents majeurs :**

Directive 96/82/CE modifiée par Directive SEVESO 2 (2003/15/CE)

**Réglementations relative à la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances et des mélanges :**

Règlement 1272/2008/CE modifié, Directive 1999/45/CE modifiée.

**Réglementation Déchets :**

Directive 2008/98/CE du 19/11/2008 relative aux déchets.

Décision 2000/532/CE modifiée qui établit la liste des déchets considérés comme dangereux.

**Protection des travailleurs :**

Directive 98/24/CE du 07/04/1998 concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur lieu de travail.

**Règlement 850/2004/CE concernant les polluants organiques persistants et modifiant la directive 79/117/CE. :** Non concerné

**Règlement 2037/2000/CE relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone :** Non concerné

**Règlement (CE) N° 648/2004 :**

Non concerné

**Prescriptions nationales :**

**Réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement ICPE :** Non concerné

**Code de la Sécurité Sociale, Art. L 461-1 à L 461-8 :**

Tableaux des maladies professionnelles :

## COSMETO'FLASH

Code: 071V4

### *Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 1907/2006, annexe II, modifié par le Règlement (CE) 453/2010*

Version 5.0.0

Date de révision: 07/05/15

Date d'impression : 07/05/15

---

Non concerné

#### 15.2. Evaluation de la sécurité chimique

Non

### SECTION : 16 AUTRES INFORMATIONS

Cette fiche complète la notice technique d'utilisation mais ne la remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné à la date de mise à jour et ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu.

Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation du produit qu'il connaît.

L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent lors de l'utilisation d'un produit.

Cette énumération ne doit pas être considérée comme exhaustive. Elle n'exonère pas l'utilisateur de s'assurer que d'autres obligations ne lui incombent en raison de textes autres que ceux cités et régissant la détention et l'utilisation du produit, pour lesquelles il est le seul responsable.

#### Section(s) modifiée(s) par rapport à la version précédente :

Refonte de la fiche de données de sécurité en conformité avec le Règlement (CE) 453/2010.

#### Liste des phrases R visées aux sections 2 et 3 :

R38 : Irritant pour la peau.

R41 : Risque de lésions oculaires graves.

R43 : Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

R51/53 : Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement.

#### Liste des phrases H visées aux sections 2 et 3 :

H315 : Provoque une irritation cutanée.

H317 : Peut provoquer une allergie cutanée.

H318 : Provoque des lésions oculaires graves.

H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### Sources des principales données utilisées pour l'établissement de la fiche :

FDS Fournisseur

Valeurs limites internationales pour les agents chimiques

#### Historique :

Version 5.0.0

Annule et remplace la Version précédente 4.0.